

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 10 décembre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, Mme JAUBERT Sylvie, Mme MARTINELLI Danielle représentant M. BEHETS Jan, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard (parti à la question n°14), BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, MARTIN Jacques, TEISSIER Jean-Louis, JEAN Daniel représentant M. BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, PALLUEL Olivier représentant M. GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, DUPORT Jean-Pierre représentant M. JACQUES Jean, LOUISON Charles, TIRAN Michel, NICOLAO Michel, DISSET Jean Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, OLIVERO Albert et GRANIER Max.

Délibération n° 2012/128

OBJET : ETUDE COORDONNEE DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE – ADHESION ASSOCIATION CYPRES : LANCEMENT D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC DES ALEAS.

Le Conseil de Communauté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2003 du 4 Octobre 2012 portant notamment extension de compétence à «l'étude coordonnée des Plans Communaux de Sauvegarde et des Documents d'Information communale sur les risques majeurs (DICRIM) ».

CONSIDERANT qu'un plan communal de sauvegarde (PCS) est désormais obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé ou d'un plan particulier d'intervention et conseillé pour les autres.

CONSIDERANT qu'un PCS est un document essentiel de gestion des risques car il détermine *“l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus”* (Décret n°2005-1156 relatif au plan communal de sauvegarde). Il s'agit d'un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale qui définit qui fait quoi, quand et comment en cas de crise.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un outil opérationnel, permettant de faire face le Jour J, à un événement majeur, dont l'élaboration se déroule comme suit :

- 1. Conduite de projet :**
 - a. Désignation du comité de pilotage et du chef de projet,
 - b. Définition du besoin et élaboration du plan d'actions.
- 2. Diagnostic des risques :**
 - a. Identification du phénomène et des enjeux,
 - b. Traduction en stratégie d'action.
- 3. Alerte et information des populations :**
 - a. Identification des sources, traitement et réception d'une alerte,
 - b. Moyens et modalités de diffusion de l'alerte aux populations.
- 4. Recensement des moyens :**
 - a. Recensement des moyens techniques communaux et autres,
 - b. Recensement des moyens humains.
- 5. Création d'une organisation communale :**
 - a. Détermination des fonctions de commandement et de terrain,
 - b. Définition des missions à accomplir.
- 6. Réalisation des outils opérationnels :**
 - a. Présentation du document,
 - b. Réalisation des outils pratiques de mise en œuvre des missions.
- 7. Maintien opérationnel du dispositif dans le temps :**
 - a. Les outils de maintien à jour des données,
 - b. Les entraînements, formations et retours d'expérience.

CONSIDERANT que dans une Vallée comme l'Ubaye disposant de peu de moyens matériels et humains, il est nécessaire de développer des synergies entre certaines collectivités au niveau intercommunal et donc d'établir tous les plans communaux de sauvegarde dans le cadre d'une étude coordonnée.

CONSIDERANT l'intérêt, pour ce faire,

- De s'appuyer sur le CYPRES, Association loi 1901 œuvrant dans les domaines de l'information et de la prévention des risques majeurs dans le cadre d'une Assistance Maîtrise d'Ouvrage,
- De faire réaliser une étude portant sur le diagnostic des aléas sur chaque commune, à faire réaliser par un bureau spécialisé, dont le coût peut être estimé à **(17 940 € HT.)**

Entendu l'exposé,
Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTÉ** les propositions qui lui sont faites :
- **DECIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association CYPRES, à compter de 2013.
- **SOLLICITE** une mission d'assistance du CYPRES pour conduire cette étude,
- **DONNE SON ACCORD** pour réaliser l'étude de diagnostic des aléas,
- **SOLLICITE** pour aider au financement de cette étude des subventions les plus élevées possible,
- **APPROUVE** le plan de financement de cette étude, qui, compte tenu de la subvention sollicitée, pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :

Diagnostic des aléas	17 940 €

Total dépenses	17 940 € HT

Recettes :

Subvention Région (80 %)	14 352 €
Autofinancement	3 588 €

Total recettes	17 940 € HT

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2013.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de ces décisions

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. LANFRANCHI.



Séance du 10 décembre 2012